

Projet de ZAC Val des Grands Bas - Secteur Nord/Est - Définition des objectifs et concertation préalable

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre de sa politique de développement urbain, la Ville de Besançon a décidé de diversifier sa politique d'habitat.

Pour ce faire, elle a lancé une étude d'urbanisme sur le secteur Nord/Est de Besançon du cimetière de St-Claude jusqu'à la Forêt de Chailluz.

Cette étude a permis de définir une capacité générale d'accueil évaluée à environ 1 000 logements de types individuels groupés et intermédiaires semi-locatifs et de localiser plusieurs sites pouvant s'ouvrir à l'urbanisation, sous forme de ZAC et sur plusieurs années.

Dans cette perspective et pour développer une offre foncière sur la commune, il est proposé de définir une première zone de 20 ha environ d'aménagement opérationnelle qui poursuivrait les objectifs suivants :

- organiser le développement de la Ville par la création d'un quartier d'habitat à faible densité,
- faire un quartier constituant un lien entre le cimetière de St-Claude, le Point du Jour et les Montarmots,
- participer à la diversité de l'habitat et créer une nouvelle offre foncière pour environ 300 à 350 logements.

C'est pourquoi un périmètre d'études a été défini et il conviendrait d'engager une concertation préalable à la création d'une ZAC.

Les modalités de concertation sont définies ainsi :

- mise en place de panneaux d'information sur le site,
- insertion dans la presse locale et dans le journal municipal d'articles d'information,
- mise à la disposition du public, au service Urbanisme, d'un registre et de plans pour recueillir les observations, remarques et propositions du public.

Sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver les objectifs d'aménagement de cette zone comme définis précédemment,
- autoriser M. le Maire à engager la concertation préalable à la création de la ZAC,
- autoriser M. le Maire à engager les études nécessaires et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 21 avril 1998.